



Où nous joindre :

06-33-33-80-45

periscolaire@saint-genes-champanelle.fr

Direction : Yann GOUADJELIA & Mathieu PIEYRE

Mairie – Service périscolaire

Place René Cassin, 63122 Saint-Genès-Champanelle

04-73-87-35-10 – mairie@saint-genes-champanelle.fr

Inscriptions & Réservations

Pour qu'un enfant puisse être accueilli sur l'un des services périscolaires, il faut qu'il soit à jour de son inscription :

- Dossier papier complété et signé ;
- Informations valides et complètes sur le portail familles ;
- Documents obligatoires envoyés sur le portail familles ;
- Être à jour dans les règlements.

Quand l'inscription est valide, les familles peuvent alors **réserver les jours de présence et prévoir les absences via le portail familles**. L'enfant peut être régulièrement accueilli. Sous réserve des préinscriptions ci-dessus, et pour des raisons de sécurité, les responsables du service peuvent refuser d'accueillir un enfant, le temps de la mise en conformité de l'inscription.

Facturation

La facturation est mensuelle et établie par le service périscolaire de la municipalité au nom du responsable de la famille. Une facture doit être réglée avant sa date d'échéance. Les factures portent sur l'ensemble des services du périscolaire.

En cas d'erreur de facturation, une régularisation est possible sur la facture du mois suivant, après vérification.

Les factures sont disponibles sur le portail familles, une alerte mail est envoyée le jour de leur publication. Vous pouvez demander une facturation papier auprès de la direction du service.

Tarifs (Cf annexe 2)

Les tarifs sont modulés suivant le Quotient Familial (QF) de la CAF. Si les familles n'en disposent pas, elles peuvent fournir le quotient MSA ou les avis d'imposition de l'année précédente le cas échéant. À défaut, le tarif maximal est appliqué. Aucune rétroaction ne sera opérée. En cas de changement de QF, les familles doivent le signaler sans délai.

Modalités de règlement

Vous pouvez régler :

- Par carte bancaire (TIPI – système de paiement en ligne sécurisé du Trésor Public) – avant la date d'échéance de la facture.
- En espèces, à la direction du service périscolaire ;
- Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ;
- En CESU, pour les accueils périscolaires ou les mercredis ;
- En ANCV, pour les mercredis uniquement.

Les règlements doivent être déposés à l'accueil mairie, dans la boîte aux lettres de la mairie, dans la boîte aux lettres de l'entrée de l'accueil périscolaire ou remis en main propre à la direction du service périscolaire.

Impayés

En cas de difficulté de paiement, il est demandé de prendre contact rapidement avec la direction du service périscolaire.

Faute de paiement, une relance régulière est adressée aux familles. Les relances non réglées dans les délais impartis feront l'objet d'un titre exécutoire transmis par le Trésor Public.

Publics

Les services périscolaires accueillent les enfants fréquentant une école maternelle ou élémentaire.

Le service périscolaire accueille les enfants en situation de handicap, sous réserve d'une rencontre en amont entre la famille

et la direction afin de vérifier les conditions particulières et les modalités de l'accueil de l'enfant.

Santé

Les enfants malades ne peuvent être accueillis dans les services périscolaires. En cas de maladie durant la journée, les familles sont contactées pour qu'elles puissent récupérer l'enfant malade.

En cas de traitement médical, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine à la direction du périscolaire et accompagnés d'une ordonnance pourront être acceptés.

Les services municipaux prendront le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du mineur et pourront contacter les services compétents (SAMU, pompiers,...).

En cas de problème de santé (allergie non-alimentaire, maladie, contre-indication sportive...), les familles doivent informer le service périscolaire des détails et des protocoles à suivre, et les familles doivent fournir si nécessaire l'ordonnance et les médicaments.

Assurance

La copie de l'attestation de la responsabilité civile est indispensable pour tous les services ainsi que la copie des vaccins obligatoires. Les enfants devront être assurés contre tout risque pouvant survenir pendant les temps périscolaires (en cas d'accident causé à autrui ou d'un accident de leur propre fait sans intervention d'un tiers). Cette clause doit expressément figurer dans le contrat d'assurance.

Accès aux locaux

L'accès aux accueils périscolaires se fait impérativement par l'entrée de l'accueil périscolaire de l'école (côté multi accueil). Il est interdit aux familles de récupérer les enfants côté cour, ou de passer dans les couloirs des écoles.

Un agent est chargé de l'accueil afin de répondre aux familles et d'effectuer le pointage administratif des enfants. Il est impératif de signaler son arrivée et son départ à l'agent d'accueil. Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à être présente dans les locaux.

Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils sont amenés à l'accueil périscolaire.

Pour des questions de sécurité, l'école est fermée en dehors des horaires d'accueil, des interphones sont disponibles pour signaler sa présence (entrée accueil périscolaire, entrée hall de l'école élémentaire, entrée de l'école maternelle).

Horaires (Cf annexe 1)

Les créneaux d'accueil et les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement des services. En cas de retard, les familles doivent en informer sans délai le service périscolaire. Un tarif spécifique supplémentaire sera alors appliqué pour les dépassements d'horaire, à partir de trois dépassements.

Le soir, les personnels en charge des enfants ont le devoir de signaler tout retard non averti au service de gendarmerie, les enfants ne pouvant plus être légalement sous la responsabilité de la commune.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets de valeur ainsi que tout objet numérique (téléphones, tablettes...). En revanche les enfants peuvent amener leurs jeux/jouets. Le service périscolaire ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Le portail familles

Il sert d'interface d'échange entre le service périscolaire et les familles. Les informations inscrites doivent être continuellement à jour et validées par les familles (exemple : numéro de téléphone).

Il sert également à réserver une activité ou à demander une absence (annulation).

Sanctions & Discipline

Tout châtiment corporel est interdit. Les élèves comme les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction des agents municipaux.

Les infractions au règlement seront signalées aux parents. En cas d'indiscipline ou de désobéissance au personnel, les enfants seront exclus momentanément ou définitivement en cas de récidive.

Une échelle de sanctions pédagogiques est appliquée par les agents municipaux.

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage horaire de 11h30 à 13h20 en 2 services pour les deux écoles, sauf le mercredi de 11h30 à 12h30 en 1 service. Des animations peuvent être proposées aux enfants en dehors du temps de repas.

La restauration scolaire propose un réfectoire pour les enfants de l'école primaire et un autre pour les enfants de l'école maternelle afin de respecter le rythme des enfants des deux écoles.

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur les sites internet des deux écoles.

Réservations et absences

Les familles doivent réserver les repas, et prévenir des absences via le portail famille, au plus tard 48h à l'avance (sauf maladie). En cas d'impossibilité, vous devez contacter le service périscolaire par téléphone ou mail. Toute absence non signalée pourra être facturée.

Régimes alimentaires

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les écoles et les services périscolaires sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Pour ce faire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement scolaire, un représentant des services périscolaires et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans ce document, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte. Un PAI alimentaire implique que la famille fournisse un panier repas complet. Aucun substitut ne sera fourni. Le panier repas fait l'objet d'une tarification spécifique.

Dans le cas d'une demande de PAI, en attendant celui-ci, un certificat médical est obligatoire.

Autres régimes alimentaires

Les familles doivent solliciter l'autorisation du maire par courrier en précisant le motif et le régime alimentaire spécifique de l'enfant. Après validation de la direction, les familles pourront apporter un substitut lorsque cela est rendu nécessaire par le régime. Aucun substitut ne sera fourni par la restauration scolaire. Dans ces cas, le tarif du repas reste inchangé.

Transport scolaire :

L'inscription au transport scolaire est obligatoire auprès du service périscolaire ET de la T2C avant toute fréquentation. Le ramassage scolaire est effectué, tous les jours matin et soir (16h30) sauf mercredi à 11h30.

Pour une première inscription, il faut constituer un dossier auprès de la T2C. Ce dossier comportera : un formulaire d'abonnement téléchargeable sur le site T2C.fr, une photo d'identité récente, un justificatif de domicile, et votre quotient familial (tarification solidaire).

Pour un renouvellement, il suffit de se rendre à l'espace T2C muni du ou des titre(s) de transport de votre (vos) enfant(s).

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à la sortie du bus le matin et sont ramenés le soir jusqu'au bus par les agents du service périscolaire. Les enfants de l'école élémentaires sont pointés à la sortie vers le bus. Ces agents assurent la sécurité mais ne sont responsables des enfants que dans l'enceinte de l'école. Il n'y a pas d'agents municipaux dans les bus.

Réglementation

L'accueil périscolaire, les NAP et l'ALSH du mercredi sont des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ces services disposent d'un projet pédagogique commun consultable sur site. Celui-ci organise le fonctionnement des services.

L'accueil périscolaire (garderie)

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h15 à 08h30 le matin, et de 16h30 à 18h45 le soir ; les mercredis de 07h15 à 08h30 et de 12h30 à 13h30. Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire peuvent être déposés ou récupérés à tout moment durant les créneaux horaires.

Il est possible de fréquenter l'accueil périscolaire en forfait 5 jours, 4 jours ou en occasionnel. Seule la fréquentation occasionnelle est soumise à réservation via le portail familles. Il est alors possible de réserver la veille pour le lendemain.

Les enfants sont sous la responsabilité de la structure dès que l'enfant a été pointé par un agent, et le soir, jusqu'à ce qu'il soit récupéré par un adulte.

Les NAP

Les activités culturelles, sportives et récréatives proposées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont gratuites, facultatives et se déroulent pour les deux écoles les jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Bien qu'optionnelle, pour des questions d'organisation, l'inscription se fait pour l'année, et toute absence exceptionnelle doit être signalée 48h à l'avance par téléphone ou par mail. Il n'est pas possible de venir chercher son enfant durant les NAP pour des raisons pédagogiques et de sécurité.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionne en période scolaire dans les écoles de 12h30 à 18h30 les mercredis. Les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire du mercredi midi peuvent être accueillis jusqu'à 13h30.

Le programme d'activités est affiché à l'accueil du service périscolaire et est disponible sur le site internet des deux écoles. Celui-ci est modifiable à tout moment pour des raisons de service, de volonté de l'équipe d'animation et des enfants, ou pour des contraintes météo.

Les réservations se font via le portail familles au plus tard le dimanche précédant le mercredi concerné. Les familles peuvent récupérer leurs enfants à la fin de la journée entre 17h et 18h30. L'ALSH n'étant pas une garderie, il n'est pas possible de récupérer son enfant avant 17h.

L'étude

L'étude est organisée par la municipalité, en collaboration avec l'association « Gomme & Crayon ». L'inscription est régulière et dure pour l'année scolaire. Les changements de fréquentation sont possibles en cours d'année, il faut en informer le service périscolaire. Une fois inscrits, les enfants doivent obligatoirement fréquenter l'étude sauf contre-indication écrite des parents.

L'étude a lieu de 17h à 18h, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h45. À 18h00, les enfants toujours présents retournent à l'accueil périscolaire.

Les enfants volontaires peuvent ponctuellement aller à l'étude sous réserve des capacités d'accueil.

RGPD – CNIL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès et de rectification, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL. pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

Pour plus de précisions, se reporter au Document « Information CNIL – Affaires Scolaires, périscolaires, extrascolaires et Petite Enfance » joint au dossier d'inscription et disponible sur le site internet de la mairie : www.saint-genes-champanelle.fr et sur le portail famille.

Annexe 1 – Tarifs 2020-2021

Quotient familial - Service		< 410	De 410 à 580	De 581 à 755	De 756 à 1080	De 1081 à 1400	De 1401 à 1800	> 1800
Pause méridienne	Restauration scolaire	1,26 €	2,04 €	2,95 €	3,29 €	3,53 €	4,06 €	4,46 €
	Panier repas (PAI)	1,03 €						
Accueil périscolaire	Forfait 4 jours	6,69 €	9,91 €	15,40 €	20,13 €	24,44 €	43,70 €	48,04 €
	Forfait 5 jours	7,52 €	11,17 €	17,32 €	22,64 €	27,63 €	49,14 €	52,99 €
	Occasionnel	1,01 €	1,51 €	2,13 €	2,58 €	3,02 €	3,80 €	4,11 €
Retard à l'accueil périscolaire		5 € / quart d'heure						
NAP		0,00 €						
ALSH du mercredi		5,54 €	12,39 €		14,76 €		18 €	
ALSH du mercredi Hors commune		6,00 €	13,65 €		16,24 €		19,80 €	

Réductions

Sur l'ALSH des mercredis, une réduction de 10 % est appliquée pour le second enfant qui fréquente les mêmes jours, puis de 20 % pour le troisième enfant.

Pour la restauration scolaire, une réduction de 10 % sur les repas est appliquée dès que le seuil de 16 repas facturés est atteint.



Annexe 2 – Horaires 2020/2021

Écoles maternelle et élémentaire « Les Volcans »

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire 7h15 – 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30	Accueil périscolaire 7h15 - 8h30
Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30	Accueil école 8h20 - 8h30
École 8h30 – 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30	École 8h30 - 11h30
Pause méridienne Restauration scolaire & récréation 11h30 – 13h20	Pause méridienne Restauration scolaire & récréation 11h30 – 13h20	Pause méridienne Restauration scolaire & récréation 11h30 – 13h30 départ échelonné * 12h30 - 13h30	Pause méridienne Restauration scolaire & récréation 11h30 – 13h20	Pause méridienne Restauration scolaire & récréation 11h30 – 13h20
Accueil école 13h20 - 13h30	Accueil école 13h20 - 13h30	Accueil de loisirs 12h30 - 18h30	Accueil école 13h20 - 13h30	Accueil école 13h20 - 13h30
École 13h30 – 16h00	École 13h30 - 16h00		École 13h30 – 15h30	École 13h30 - 15h30
Temps récréatif 16h00 - 16h30	Temps récréatif 16h00 - 16h30		NAP 15h30 - 16h30	NAP 15h30 - 16h30
Accueil périscolaire 16h30 – 18h45	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45	Accueil du soir 17h-18h30	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45	Accueil périscolaire 16h30 - 18h45

* Les familles peuvent récupérer leurs enfants après le repas entre 12h30 et 13h30

Précision sur les horaires

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire peuvent être déposés ou récupérés à tout moment durant les créneaux horaires.

Les enfants qui arrivent à l'école doivent arriver durant les créneaux d'accueil de l'école (8h20/8h30 et 13h20/13h30).

En fin de journée, les enfants peuvent être récupérés à la fin des cours dispensés par l'éducation nationale (16h les lundis et mardis) et avant les NAP (15h30 les jeudis et vendredis) ou bien à 16h30/35 après le temps récréatif (les lundis et mardis) ou les NAP (les jeudis et vendredis). Au delà, les enfants seront conduits à l'accueil périscolaire durant lequel ils peuvent être remis à leurs parents.

Il est impossible de récupérer son enfant durant les NAP, les temps récréatifs ou l'ALSH du mercredi.